



Mise à jour du personnel de la CCSN

Update from CNSC Staff

Suivi à la suite de l'audience publique
tenue en 2018 pour le renouvellement
du permis d'OPG pour la centrale
nucléaire de Pickering

Follow up from 2018 Public Hearing
on Licence Renewal for OPG
Pickering Nuclear Generating Station

**Mise à jour du personnel de la
CCSN sur la décision relative à
l'ajout des radionucléides comme
produits chimiques sources de
préoccupations mutuelles aux
termes de l'Accord relatif à la
qualité de l'eau dans les Grands
Lacs (Suivi # 19575)**

**Update from CNSC Staff on the
decision regarding the inclusion of
radionuclides as a chemical of
mutual concern under the Great
Lakes Water Quality Agreement
(Action item #19575)**

Réunion de la Commission

Commission Meeting

Le 21 février 2024

February 21, 2024



MEMORANDUM NOTE DE SERVICE

To
À
 Denis Saumure
 Greffe de la Commission
 c. c. : P. Elder, R. Richardson, V. Sesin,
 M. Fabian Mendoza et M. McMillan

From
De
 Haidy Tadros
 Directrice générale
 Direction de l'évaluation et de la protection
 environnementales et radiologiques

Security Classification - Classification de sécurité	
Non classifié	
Our File – Notre référence	
77219918 (FR) / 7168676 (ENG)	
Your File - Votre référence	
RIB/BIR 19575	
Date	Tel. No. - N° de tél.
9 février 2024	

Subject
Objet
Mesure de suivi 19575 de la BIR – Mise à jour sur la décision relative à l'ajout des radionucléides comme produits chimiques sources de préoccupations mutuelles

QUESTION

Lors de l'audience sur le renouvellement de permis de la centrale nucléaire de Pickering en 2018, la Commission a sollicité les commentaires du personnel de la Commission canadienne de sûreté nucléaire (CCSN) et d'Environnement et Changement climatique Canada (ECCC) sur la désignation des radionucléides comme produits chimiques sources de préoccupations mutuelles (PCSPM) dans le cadre de l'[Accord relatif à la qualité de l'eau dans les Grands Lacs](#) (AQEGL). Ces discussions ont été résumées au paragraphe 414 du [compte rendu de décision](#) sur le renouvellement du permis de Pickering de 2018, et la Commission a demandé d'être informée de la décision prise par ECCC à l'égard de la désignation.

À ce jour, quatre mises à jour ont été fournies au Greffe, soit en 2019 (e-Doc 6067323), en 2020 (e-Doc 6443947), en 2021 ([CMD 22-M8](#)) et en 2022 ([CMD 23-M6](#)). Elles indiquaient toutes qu'aucune décision n'avait été rendue par ECCC au sujet de la désignation.

La présente note de service constitue une cinquième mise à jour sur la mesure de suivi 19575 de la BIR.

CONTEXTE

L'AQEGL est un accord entre le Canada et les États-Unis d'Amérique qui a d'abord été signé en 1972, puis modifié en 2012 pour y inclure l'[annexe 3 : Produits chimiques sources de préoccupations mutuelles](#). L'un des principaux objectifs de cette annexe est de déterminer quels sont les PCSPM qui proviennent de sources anthropiques et qui sont, de l'avis des deux pays, potentiellement nocifs pour la santé humaine ou l'environnement. ECCC est responsable de la mise en œuvre de l'Accord pour le Canada, tandis que l'Environmental Protection Agency (EPA) est responsable des activités des États-Unis aux termes de l'Accord.

La désignation de produits chimiques comme PCSPM peut notamment être envisagée si elle est proposée par des parties intéressées externes. À la suite de ce processus, en 2016, un groupe de 110 parties intéressées, sous l'égide de l'Association canadienne du droit de l'environnement (ACDE) et du Toxics-Free Great Lakes Binational Network, a présenté une demande de [désignation](#) des radionucléides comme PCSPM aux termes de l'AQEGL. La CCSN a entrepris une évaluation de la désignation à la demande d'ECCC. Les constatations de la CCSN sont énoncées dans l'[évaluation des PCSPM de 2018](#), qui est disponible sur le site Web de la CCSN. De même, la Nuclear Regulatory Commission (NRC) des États-Unis, à la demande de l'EPA, a entrepris un examen de la désignation et a affiché son [évaluation](#) en 2017. La CCSN et la NRC des États-Unis ont conclu qu'elles ne recommanderaient pas l'évaluation approfondie de la désignation des radionucléides comme PCSPM aux termes de l'annexe 3 de l'AQEGL. Les évaluations ont été affichées sur [Binational.net](#), un site Web commun destiné aux travaux conjoints entrepris par les gouvernements du Canada et des États-Unis à l'égard de l'AQEGL.

L'évaluation de la désignation a été mise en suspens pour permettre à ECCC et à l'EPA d'élaborer conjointement un ensemble de critères de sélection binationaux afin d'établir un cadre uniforme d'examen de la désignation des PCSPM. Les [critères de sélection binationaux](#) officiels ont été publiés en 2021. Les critères étaient accompagnés d'un [document d'orientation sur les demandes de désignation aux termes de l'annexe 3](#) et d'un [gabarit de demande de désignation comme PCSPM](#).

Les parties intéressées qui avaient déjà soumis des demandes de désignation ont eu la possibilité de présenter une nouvelle proposition de désignation tenant compte des nouveaux critères de sélection binationaux. En mai 2022, ECCC a informé la CCSN de la réception d'une [nouvelle proposition de désignation](#) des radionucléides par les auteurs originaux des demandes, l'ACDE et le Toxics-Free Great Lakes Binational Network. ECCC a demandé à la CCSN d'examiner la nouvelle proposition de désignation et de formuler des conseils à l'égard de la décision en instance d'ECCC.

MISE À JOUR

Le personnel de la CCSN a achevé son examen de la nouvelle proposition de désignation, qui visait notamment à déterminer si la proposition comportait de nouveaux renseignements qui n'avaient pas été pris en compte dans l'[évaluation des PCSPM de 2018 par la CCSN](#), et il a fait part de ses conclusions à ECCC en août 2023 dans un rapport intitulé *Évaluation de la nouvelle proposition de désignation des radionucléides comme produits chimiques sources de préoccupations mutuelles en vertu de l'Accord relatif à la qualité de l'eau dans les Grands Lacs*. Le rapport a déterminé que les conclusions tirées de l'[évaluation des PCSPM de 2018 par la CCSN](#) demeurent valides et que les radionucléides dans les Grands Lacs ne posent pas de risque déraisonnable pour la santé humaine ou l'environnement. Par conséquent, l'évaluation approfondie de la désignation des radionucléides comme PCSPM aux termes de l'annexe 3 de l'AQEGL n'est pas recommandée.

La CCSN a récemment affiché le [rapport](#) de 2023 sur son site Web externe. Un lien vers le rapport sur le site Web de la CCSN devrait être inclus sur [Binational.net](#), de concert avec l'évaluation par la NRC des États-Unis de la nouvelle proposition de désignation.

La NRC des États-Unis a achevé son évaluation de la nouvelle proposition de désignation en octobre 2023; elle a transmis le rapport à l'EPA et l'a affiché sur le [site Web de la NRC des États-Unis](#). La NRC des États-Unis a conclu que les radionucléides ne devraient pas être désignés comme des PCSPM aux termes de l'AQEGL.

Le Canada et les États-Unis comptent, d'ici décembre 2024, achever l'évaluation de la nouvelle proposition de désignation des radionucléides comme PCSPM en fonction des critères de sélection, et formuler une recommandation à cet égard au [Comité exécutif des Grands Lacs](#).

Une autre mise à jour sera fournie à la Commission au moyen d'une note de service à la fin de 2024.